GRILLE DES USAGES ET DES NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	habitation unifamiliale		■						
		a1	agriculture et pisciculture			■(a)					
		f1	foresterie et sylviculture				■				
		p1	communautaire récréatif					■			
		u1	utilité publique légère					■			
	LOGE-MENTS		Nombre de logements	min.	1	1	0	0			
			Nombre de logements	max.	1	1	0	0			
	STRUCTURE / BÂT		Isolée		■	■	■				
			Jumelée								
			Contiguë								
	BÂTIMENT		Hauteur maximum	(étage)	2	2	2	--			
			Largeur minimum	(m)	7	7	7	--			
			Superficie de bâtiment au sol minimum	(m^2)	67	67	67	--			
TERRAIN			Superficie minimum	(m^2)	4000	20000	20000	--			
			Largeur minimum	(m)	50	50	50	--			
			Profondeur minimum	(m)	60	60	60	--			
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES		Avant minimum	(m)	10	10	10	--			
			Avant maximun	(m)	--	--	--	--			
			Latérale minimum	(m)	5	5	5	--			
			Total des deux latérales minimum	(m)	10	10	10	--			
			Arrière minimun	(m)	10	10	10	--			
			Espace naturel	(%)	60	40	40	--			
			Rapport espace bâti / terrain	max.	0,20	0,20	0,20	--			
			Rapport espace plancher / terrain	max.	--	--	--	--			
			Nombre de logement / hectare	max.	--	--	--	--			
DISPOSITIONS SPÉCIALES					(3) (4)	(1) (2) (3)	(3) (5)				

VILLE DE
SAINTE-AGATHE-DES-MONTS

ZONE:	*Ru 974*
	Rurale

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

(a) excluant la pisciculture

DISPOSITIONS SPÉCIALES:

(1) Les établissements de production animale ne peuvent contenir plus de 50 unités animales

(2) Les établissements de production animale relative aux suidés, anatidés, gallinacés et les petits animaux à fourrure, notamment les visons et renards ne peuvent contenir plus de 15 unités animales.

(3) PIIA 002 - Implantation en montagne : vise un sommet et un versant seulement

(4) Art. 8.3.3 - Hébergement léger

(5) PIIA 011 - Abattage d'arbres et entretien des boisés

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement	Usage/limite/norme

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: **2009-U53**
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: **2009-U54**
MISE À JOUR: